## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 14/05/2024

VOI.24.00.A01170

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DES RELANCONS, CHEMIN DE VIEILLEY, CHEMIN DES PLANCHES, CHEMIN DES MONTARMOTS et CHEMIN DE PALENTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du Services ETUDES ET TRAVAUX, bureau d'étude Voirie de GBM Considérant que des travaux d'aménagements de voirie dans le cadre de l'expérimentation du plan de circulation NORD-EST rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/05/2024 au 29/05/2024 CHEMIN DES RELANCONS, CHEMIN DE VIEILLEY, CHEMIN DES MONTARMOTS et CHEMIN DE PALENTE

## ARRÊTE

Article 1: À compter du 21/05/2024 et jusqu'au 29/05/2024, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES RELANCONS dans sa partie comprise entre le CHEMIN DES PLANCHES et le CHEMIN DE VIEILLEY et CHEMIN DE VIEILLEY dans sa partie comprise entre le CHEMIN DE LA SELLE et le CHEMIN DES RELANCONS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 21/05/2024 et jusqu'au 29/05/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE PALENTE en direction du CHEMIN DES MONTARMOTS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- CHEMIN DES PLANCHES
- CHEMIN DE VIEILLEY
- CHEMIN DES MONTARMOTS jusqu'au carrefour à sens giratoire avec la ROUTE DE TALLENAY et le CHEMIN DES RELANCONS

Article 3 : À compter du 21/05/2024 et jusqu'au 29/05/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur le carrefour à sens giratoire avec le CHEMIN DES MONTARMOTS, la ROUTE DE TALLENAY et le CHEMIN DES RELANCONS et se dirigeant CHEMIN DE PALENTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- · CHEMIN DES MONTARMOTS
- CHEMIN DE VIEILLEY
- CHEMIN DES PLANCHES



Article 4: À compter du 15/05/2024 et jusqu'au 29/05/2024, selon l'avancement des travaux, de forts empiètements pourront être instaurés, CHEMIN DES MONTARMOTS au droit de son intersection avec le CHEMIN DE LA SELLE et la RUE DES FEUILLES D'AUTOMNE et CHEMIN DE PALENTE sur le carrefour à sens giratoire avec le CHEMIN DES PLANCHES, le CHEMIN DES RELANCONS et le CHEMIN DU CUL DU PRES.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 5**: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

## Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le MAI 2024

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée